

VTT Expert Services Oy

PL 1001

02044 VTT

FINLANDE

Tél. +358 20 722 4911

AGREMENT TECHNIQUE EUROPEEN ATE-08/0018

(Traduction)

Nom commercial : ICYNENE H₂FOAM LITE (LD-C-50)

Détenteur : Icyne, Inc., 6747 Campobello Road, Mississauga, Ontario L5N 2L7, CANADA

Type générique &

Utilisation pour les

Produits de

construction : ISOLATION ACOUSTIQUE ET THERMIQUE POUR LES BATIMENTS

Dates de validité : 28 février 2013 au 27 février 2018

Cette version

remplace : ATE-08/0018 valable du 29 février 2008 au 28 février 2013

Unité de fabrication : Icyne, Inc., 6747 Campobello Road, Mississauga, Ontario L5N 2L7, CANADA

Nombre de pages

Du document : 6 Pages, aucune annexe

Organisation Européenne pour les Agréments Techniques EOTA

I Bases légales et Conditions Générales

1. Cet Agrément Technique Européen est délivré par le VTT Expert Services Oy en accord avec :
 - La Directive du Conseil 89/106/CEE du 21 décembre 1988 sur les approximations de lois, les réglementations et les provisions administratives des états membres concernant les produits de la construction, modifiée par la directive du Conseil 93/68/CEE² et la réglementation (CE) N° 1882/2003 du Parlement et du Conseil³ Européen.
 - Les règles de procédures communes concernant la demande, la préparation et la remise des agréments techniques européens se trouvant dans l'annexe 93/23/CE⁴ de la décision de la commission ;
 - Les méthodes communes de validation acceptées en octobre 2007.

¹ Journal officiel des communautés européennes N° L 40, 11.2 1989, p. 12

² Journal officiel des communautés européennes N° L 220, 30.8 1993, p. 1

³ Journal Officiel de l'Union Européenne N° L 17, 20.1 1994, p.34

- 2 VTT Expert Services Oy est autorisé à vérifier si les conditions de cet Agrément Technique Européen sont remplies. Les vérifications peuvent se dérouler dans le(s) unité(s) de fabrication. Cependant, la conformité des produits à l'agrément technique européen et leur adéquation aux domaines d'utilisation définis sont sous l'entière responsabilité du détenteur de l'ATE.
- 3 Cet agrément technique européen ne peut pas être transféré à des fabricants ou à des agents du fabricant autres que ceux figurant dans l'Annexe 1 ; ou des unités de fabrication autres que celles figurant en Page 1 de cet agrément technique européen.
- 4 Cet agrément technique européen peut être annulé par le VTT Expert Services Oy comme c'est précisé dans l'Article 5 (1) de la Directive du Conseil 89/106/CEE.
- 5 Toute reproduction de cet Agrément Technique Européen y compris sa transmission par voie électronique ne peut être faite qu'en préservant l'intégralité du document. Cependant, des reproductions partielles de l'ATE peuvent être transmises avec l'accord préalable de VTT Expert Services Oy. Dans ce cas, il doit être précisé sur le document qu'il s'agit d'une reproduction partielle. Les textes et les schémas figurant sur les documents commerciaux ne doivent pas détourner ou être en contradiction avec cet agrément technique européen.
- 6 L'agrément technique européen est délivré en anglais par VTT Expert Services Oy. Cette version correspond à la version circulée dans l'EOTA. Les traductions en d'autres langues doivent être indiquées en tant que telles.

II CONDITIONS SPECIFIQUES A L'AGREMENT TECHNIQUE EUROPEEN

1. Définition du produit et domaines d'application

1.1 Définition du produit de construction

L'isolation en mousse souple est une isolation à cellules ouvertes de basse densité. L'isolation est projetée ou injectée. Elle est produite en mélangeant les composants : une résine et du poly iso cyanate.

1.2 Domaines d'application

Le produit est conçu pour être utilisé dans les murs extérieurs ou intérieurs, dans les cloisons, les planchers, les planchers intermédiaires de plafonds, sous les toitures et les terrasses, en isolation thermique et acoustique. L'isolant peut être utilisé dans des zones de construction non directement exposées à l'eau, aux intempéries, au transfert important d'humidité et de façon prolongée à la condensation ou à la compression.

Les dispositions prises dans cet ATE sont basées sur une durée de vie d'utilisation de l'isolant de 50 ans sous réserve que les conditions énoncées dans cette section et dans les sections 4.2/5.1/5.2 concernant le conditionnement, le transport, le stockage, l'installation, l'utilisation, la maintenance et les réparations soient respectées. Les indications données concernant la durée d'utilisation du produit ne peuvent pas être considérées comme une garantie donnée par le fabricant mais sont seulement considérées comme un moyen de choisir les produits appropriés en relation avec la durée de vie économique et raisonnable des éléments de la construction.

2.1 Caractéristiques du produit et méthodes de vérification

Les méthodes de vérification et les caractéristiques de l'isolation thermique évaluée dans cet ATE sont les suivantes :

CUAP Paragraphe	Caractéristique	Evaluation des caractéristiques
2.4.1	ER1 Résistance mécanique et stabilité Capacité de développement de la corrosion dans les constructions en métal	Corrosion blanche et perforations dans une feuille de zinc épaisse de 0.075 mm en contact avec l'isolant dans des conditions d'humidité relative entre 90 – 95% et dans un environnement chauffé Aucune perforation dans une feuille de cuivre d'épaisseur de 0.075 mm au contact de l'isolant dans une humidité relative de 90-95% et dans un environnement chauffé
2.4.2	ER2 Sécurité en cas d'incendie Réaction au feu (isolant) Réaction au feu (isolant, 100 mm dans une structure de plaques de plâtre de 12 mm, avec des montants en bois de 50x100 mm)	Classe F (testé) Classe B-s1, d0
2.4.3	ER3 Hygiène, santé et environnement Contenu et émanations de substances dangereuses	Aucune substance dangereuse *), aucune retardateur de flamme ou biocide
2.4.4	Absorption d'eau, EN 1609	0.3 kg/m²
2.4.5	Perméabilité à la vapeur d'eau, EN 12086 Valeur μ	1,13 x 10⁻⁹ kg/msPa 3,3
2.4.6	Susceptibilité au développement des moisissures, CUAP Annexe B ER4 Sécurité lors de l'utilisation ER5 Protection acoustique	Classement 0 (sans addition de spores) Classement 0-1 (avec addition de spores) Non applicable
2.4.7	Résistance dynamique, EN 29052-1 Compressibilité, EN 12431	4,3 – 8,4 MN/m³ -54%
2.4.8	ER6 Economie d'énergie et rétention de chaleur Conductivité thermique, λ déclaré, EN 12667 et EN ISO 10456	0,038 W/mK (densité 8,3 kg/m ³)
2.4.9	Résistance à la compression pour 10% de déformation, EN 826	6,7 kPa
2.4.10	Résistance à la traction parallèle à faces, EN 1608	7,4 kPa
2.4.11	Résistance au délaminage, EN 1607	17 kPa
2.4.12	Stabilité dimensionnelle (longueur, largeur, épaisseur), EN 1604 +70 °C, 90% HR +23 °C, 75% HR -30 °C Utilisation et entretien	-0,5/-0,5/+ 0,6% +0,03/+ 0,02/-0,1% +0,02/+ 0,01/-0,1%

	Perméabilité à l'air, EN 29053	$7,6 \times 10^{-9} \text{ m}^3/(\text{m s Pa})$
--	--------------------------------	--

*En plus des clauses spécifiques concernant les substances dangereuses, présentes dans cet agrément technique européen, il peut exister d'autres obligations à respecter concernant ce domaine (par exemple, législation et loi nationale transposée, réglementation et dispositions administratives). Afin de suivre les dispositions de la directive concernant les produits de la construction, ces obligations doivent être ajoutées aux présentes lorsque c'est nécessaire.

3. Evaluation et attestation de conformité et marquage CE

3.1 Système d'attestation de conformité

Suite à la décision 99/91/CE du 25-01-1999 de la Commission Européenne, le système 3 d'attestation de conformité s'applique car il n'y a pas d'amélioration de la classification de réaction au feu dans le processus de fabrication.

Ce système d'attestation de conformité est défini comme suit :

Système 3 : déclaration de conformité du produit par le fabricant basé sur :

- (a) Tâches incombant au fabricant :
 - (1) Contrôle de la production en usine
 - (2) Test d'échantillons en usine suivant le cahier des charges de test prescrit
- (b) Tâche incombant à l'organisme notifié
 - (3) Essais de types initiaux

3.2 Tâches incombant au fabricant

3.2.1 Contrôle de la production en usine

Le fabricant continue d'utiliser un système de contrôle de la production. Des vérifications de contrôle qualité sont faites sur les matières premières entrantes, ainsi qu'à intervalles réguliers au cours des étapes de la production pour assurer la qualité et la conformité d'utilisation du produit.

VTT Expert Services Oy conserve un fichier décrivant les tâches à réaliser et les tests imposés au détenteur de l'ETA. Ce fichier comprend des informations concernant les matières premières et le « Plan de Contrôle » contenant les contrôles de production en usine et leur fréquence en accord avec le VTT Expert Services Oy et le fabricant.

Les résultats des contrôles de production doivent être conservés et évalués suivant le cahier des charges du « Plan de Contrôle ».

3.2.2 Essais de types initiaux du produit

Les résultats des essais de types initiaux du produit doivent être utilisés pour l'évaluation de cet agrément technique européen sauf en cas de changement apporté à la chaîne de production ou à l'unité de fabrication. Dans un tel cas, les essais nécessaires devront être définis entre le VTT Expert Services Oy et le fabricant.

3.3 Marquage CE

Le marquage CE doit être apposé sur chaque emballage ou sur les documents de livraison se trouvant dans l'emballage. Le symbole « CE » doit être accompagné des informations additionnelles suivantes :

- Nom du produit : nom commercial tel qu'indiqué dans cet ATE
- Nom et adresse du détenteur de l'ATE (entité légale responsable de la production)
- Deux derniers chiffres de l'année pendant laquelle le marquage CE a été posé
- Le numéro de l'agrément technique européen, ATE 08/0018
- Propriétés déclarées et considérées comme essentielles conformément au paragraphe 2 de cet ATE

4. Hypothèses selon lesquelles l'aptitude du produit à l'emploi prévu a été évaluée favorablement

4.1 Fabrication

La fabrication de la mousse souple d'isolation est basée sur les méthodes de production, les matières premières et les tolérances définies. En cas de changement des méthodes de production, le fabricant doit expliquer si ces changements auront une incidence sur les propriétés du produit testé suivant les dispositions de cet ATE.

L'avis technique européen est attribué sur la base des informations et des données convenues et remises à VTT Expert Services Oy, permettant ainsi d'identifier le produit qui a été évalué et jugé. Tout changement concernant le produit ou le processus de fabrication et qui entraînerait un changement d'information et de données convenues devra être notifiée auprès de VTT Expert Services Oy. Celui-ci décidera si ces changements peuvent affecter l'attribution et la validité du marquage CE et si en conséquence d'autres évaluations ou des modifications de l'agrément seront nécessaires.

4.2 Installation

L'isolation thermique est installée dans les bâtiments conformément aux instructions du fabricant. L'aptitude de l'isolant à une utilisation donnée devra être évaluée en tenant compte des informations figurant au chapitre 1.2.

5. Indications à prendre en compte par le fabricant

5.1 Conditionnement, transport et stockage

Les composants servant à isolation sont transportés en fût sur le lieu d'utilisation. Les composants doivent être stockés avant utilisation à des températures entre +10 et +30 °C.

5.2 Utilisation, maintenance et réparations

L'isolation thermique doit fonctionner efficacement si le bâtiment dans laquelle elle est installée conformément aux instructions du fabricant est maintenu en bon état et réparé si nécessaire pour être en conformité avec les dispositions d'utilisation prévues au chapitre 1.2 de cet ATE.

Pour le compte du VTT Expert Services Oy
Espoo, le 28-02-2013

Lina Markelin-Rantala
Team Manager

Liisa Rautiainen
Assessment Manager